

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Arrêtés
Permanents
du Maire**

Pôle Ressources

**ARRETE DAJ-2022-107 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR LIONEL PARISET, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
EN CHARGE DU VENDÉE GLOBE ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL NAUTIQUE**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à 13 le nombre d'adjoints,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que Monsieur Lionel PARISET, est Conseiller Municipal délégué en charge du Vendée Globe et de l'événementiel nautique et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner une délégation de fonction et de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Lionel PARISET, Conseiller Municipal délégué en charge du Vendée Globe et de l'événementiel nautique, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tous autres documents, dans les domaines suivants :

NAUTISME ET PLAGES

En 1^{er} rang :

- Les conventions d'objectifs et de moyens et les autres documents relatifs aux subventions d'associations nautiques,
- La sécurité et l'animation des plages,
- La gestion du statut de « Plus belle baie du monde »,

INSTITUT SPORT OCÉAN

En 2^o rang, en cas d'empêchement du Directeur de l'ISO, pour :

- Signer tous les courriers, notes, et autres documents portant mesure d'ordre interne pour la bonne marche des services de la régie (devis, contrats de réservation, etc.).
- Nommer, révoquer, engager ou licencier le personnel auxiliaire et contractuel de la régie

En 3° rang, en cas d'empêchement du Directeur de l'ISO et du

- Signer les bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la régie ;
- Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement de la régie.

COMMANDE PUBLIQUE

Commande publique relative à « l'Institut Sports Océan »

-Jusqu'à 3 000 € HT:

En 2° rang pour signer tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'institut sport océan.

-Entre 3 000 € HT et jusqu'à 7 000€ HT:

En 1^{er} rang, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre ;

- Entre 7 000 et jusqu'à 40 000€ HT:

En 1^{er} rang, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre;

-Supérieur à 40 000€ HT:

De la signature du marché à l'exécution : En 1^{er} rang, pour les ordres de service et tout document en lien avec la réception des marchés.

Commande publique relative aux domaines « du nautisme » et des « Plages » :

Entre 3 000€ HT et jusqu'à 7 000€HT :

- En 3° rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services et du Directeur du Pôle Services à la Population : Tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Entre 7 000€HT et jusqu'à 40 000€ HT :

- En 1^{er} rang pour : tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Supérieur à 40 000€HT :

- En 1^{er} rang, pour, les documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés, dont notamment : les ordres de services, les bons de commande, les courriers de mise en demeure, les opérations préalables à la réception, à l'exclusion des PV de réception et des décomptes généraux et définitifs

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ-2020-140 du 2 février 2022. Il sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera adressée à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire